

AFFAIRE N° 28. - Emprunt de 4 500 000 Frs CFA à contracter
auprès de la C.R.C.A.M.R. pour l'aménagement du FOYER RURAL DE LA MON-
TAGNE.

Demande de subvention auprès de la D.D.A.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En 1970, la Municipalité faisait l'acquisition d'un immeuble sis à la Montagne au 10ème KM, appartenant à M. HUBERT DE LISLE, en vue de l'installation d'un foyer rural.

Ce local, à usage d'habitation, pour remplir sa nouvelle mission, devra subir certaines modifications et être doté de l'équipement indispensable à son fonctionnement régulier.

L'architecte communal, chargé de l'étude de cette opération, a évalué les travaux d'aménagement et d'équipement de cette maison à 6 000 000 Frs CFA environ.

Cette opération pourrait être réalisée grâce à une subvention de la Direction Départementale de l'Agriculture, la différence par un emprunt de la C.R.C.A.M.R.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser :

- à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. un prêt de 4 500 000 Frs CFA pour l'aménagement du Foyer Rural de la Montagne ;
- à solliciter de la D.D.A. une subvention de 25 % pour parfaire le financement de cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

+

+

+

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet ;

- montant du devis	4 500 000 Frs
- emprunt de la C.R.C.A.M.R	4 500 000 Frs

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION un prêt de 4 500 000 Frs CFA, au taux de 7 % remboursable en 15 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 4 500 000 Frs CPA à 7 %, remboursable en 15 ans, s'élève à 494 075 Frs, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.
- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

lu
Le Maire, le 12 Mars 1971
bon à l'effet
Le Secrétaire Général
signé: M. Tisserand
bon copie certifiée conforme
p. le Directeur des Affaires Financières
M. C. Alauzet